

QUESTION D'ACTUALITE

A MONSIEUR LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Groupe socialiste, écologiste et républicain

Valérie BEAUSERT-LEICK, Vice-présidente déléguée à la solidarité avec les territoires et aux stratégies d'aménagement – Déléguée territoriale sur le Lunévillois
Conseillère départementale du canton de Laxou

Réforme de la carte intercommunale

Monsieur le Préfet,

Je souscris complètement aux propos de notre président Mathieu Klein sur le rôle que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle doit prendre dans la construction métropolitaine afin de jouer son rôle de garant des solidarités territoriales.

C'est la vocation du Département de veiller à la complémentarité et la solidarité entre les territoires, de les accompagner pour que chacun trouve sa place et les atouts sur lesquels fonder son développement.

Sur le territoire du Lunévillois dont j'ai la délégation, la réforme de la carte intercommunale va poser, comme ailleurs, la question du projet commun et d'une vision d'avenir à porter collectivement. Cette vision d'avenir doit s'appuyer sur les spécificités (problématiques et atouts) de chaque territoire : les rôles structurants de l'agglomération de Lunéville et du pôle urbain de Baccarat, les dynamiques territoriales partagées notamment autour du développement touristique (tourisme patrimonial, historique, tourisme vert et valorisation des savoir-faire : cristal, arts du feu...).

Cette vision d'avenir pose dans le même temps la question de la gouvernance dans des intercommunalités rurales : le nombre de communes ne doit pas devenir un obstacle à leur bon fonctionnement et à leurs projets.

Ainsi, Monsieur le Préfet, mon interrogation est la suivante : quelles modalités de gouvernance peut-on imaginer pour garantir un pilotage efficace et respectueux des identités locales et du fait communal ?

Je vous remercie.

Séance du Conseil Départemental du 21 septembre 2015

Question de Mme Valérie BEAUSERT-LEICK sur la réforme de la carte intercommunale

Réponse de M. le Préfet :

Madame la Conseillère Départementale,

Vous appelez mon attention sur la réforme de la carte intercommunale et m'interrogez en particulier sur la gouvernance à mettre en œuvre pour garantir un pilotage efficace du chantier ouvert de la réforme des intercommunalités.

Les règles de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles sont identiques pour toutes les communautés de communes, qu'elles soient rurales, urbaines ou périurbaines.

Cependant, la loi offre la possibilité d'accord amiable entre les communes, afin d'équilibrer la répartition des sièges entre des communes d'importance souvent variable.

Il est certain que la constitution d'intercommunalités regroupant de nombreuses communes entraîne la création de conseils communautaires aux effectifs importants. Une solution alternative pourrait être envisagée par une délégation d'un maximum de compétences du conseil communautaire à son bureau, dans les limites prévues par le CGCT. Cette solution permettrait qu'une grande partie de l'action de l'EPCI soit alors pilotée par une instance dont l'effectif reste raisonnable. En tout état de cause, il est important que toutes les parties du territoire d'une intercommunalité soient associées à sa gouvernance.

Tels sont les éléments, que je souhaitais porter à votre connaissance.